

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2024.248

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Rue de la Mauguette/Rue de Cantaranne Carrefour**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui souhaite réaliser par l'entreprise, NGE, AXIMUM, SECTRA, LACIS, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de traitement de la chaussée dans le cadre du réaménagement du carrefour formé par la rue de la Mauguette et la rue de Cantaranne à Gradignan.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**A R R E T E**

=====

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Du 02 au 12 juillet 2024**, l'entreprise NGE, AXIMUM, SECTRA, LACIS, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de traitement de la chaussée dans le cadre du réaménagement du carrefour formé par la rue de la Mauguette et la rue de Cantaranne (voies métropolitaines).

## **ARTICLE 2**

### **Durant la durée du chantier :**

- Le carrefour formé par la rue de la Mauguette, la rue de Cantaranne et la route de Pessac sera barrée à la circulation sur 3 nuits, le 4, 5 et 8 juillet 2024,
- Une déviation sera mise en place pour la route de Pessac : par la rue de Mata, la route de Canéjan, l'avenue de la Poterie et le chemin du Solarium dans les deux sens de circulation,
- Une déviation sera mise en place pour la rue de la Mauguette et la rue de Cantaranne :
  - Sens 1 par le chemin du Solarium, l'avenue de la Madeleine, l'avenue de la Poterie, la route de Canéjan et la rue de la Mauguette,
  - Sens 2 par la rue de la Mauguette, la route de Canéjan, l'avenue de la Poterie et le chemin du Solarium.
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre du chantier, des deux côtés de la voie,
- La base vie de chantier sera installée face au n°142-144 route de Pessac,
- Les feux tricolores seront déplacés ou masqués suivant l'avancée du chantier,
- La piste cyclable sera neutralisée,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3**

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
  - Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise Guintoli, NGE,
  - Monsieur le Directeur du SDIS33,
  - Monsieur le Directeur de Kéolis,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 juin 2024

P/Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA